

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER se réunira en séance ordinaire : Le Jeudi 21 septembre 2023 à 19 heures 00 à la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 29 juin 2023
- 2) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)
- 3) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)
- 4) FINANCES – Budget Principal de la commune – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
- 5) FINANCES – Budget Annexe Maison de Santé – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
- 6) FINANCES – Budget Principal 2023 – Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS
- 7) FINANCES – Mise à jour du tableau d'amortissement de la Commune
- 8) FINANCES – Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe Maison de Santé
- 9) RESSOURCES HUMAINES – Présentation du Rapport Social Unique année 2022
- 10) RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- 11) RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 12) MAISON DE SANTE – Approbation d'avenants aux marchés de travaux
- 13) MAISON DE SANTE – Conditions de mise à disposition et utilisation des logements pour les médecins stagiaires et remplaçants
- 14) MAISON DE SANTE – Demande de subvention Contrat de Plan Etat Région – Complément de financement au titre du second logement pour les médecins stagiaires et remplaçants
- 15) SANTE – Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Espace sans tabac
- 16) ENFANCE JEUNESSE – Dispositif d'aide au financement du BAFA
- 17) ECONOMIE – Cession des lots dans la ZI communale de la Bezardière – Modification de deux délibérations déjà prises
- 18) ECONOMIE – Cession des lots dans la ZI communale de la Bezardière – 3 ventes
- 19) AFFAIRES FONCIERES – Biens vacants et sans maître – Appréhension des parcelles AS25-AZ62-BH-207 et BH-231
- 20) AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence sur une parcelle boisée
- 21) PATRIMOINE MOBILIER – Vente des anciens meubles de la Salle du Conseil municipal
- 22) ASSOCIATIONS – Association Solidaire pour la Valorisation de l'Investissement de la Jeunesse (ASVIJ) – demande de subvention

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Le 12 septembre 2023
Le Maire, Bruno MARECHAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-et-un du mois de septembre à dix-neuf heures et six minutes, **le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

Convocation adressée le : 13 septembre 2023

Liste des délibérations publiée le : 22 septembre 2023

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno, ANTOINE Nelly, DUBUISSON Sophie, VIAL Agnès, LATU Michel, AUGER Christophe, PILLET Nathalie, BROSSARD Alain, DELANGLE Antoine, VELVENDRON Christelle, DUTHIL Virginie, LAUMONIER Gérald, MEUNIER Mikaël, OTON Dominique, BENOIST Max, CHARPENTIER Armelle, BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
GASC Thibaut, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;
HUREAU Yves, qui a donné pouvoir à LATU Michel ;
LESERRE Angélique, qui a donné pouvoir à VIAL Agnès ;
AZEVEDO Carole, qui a donné pouvoir à DUTHIL Virginie ;

Etaient absents et excusés : aucun

Mme. VELVENDRON Christelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :
29 juin 2023**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
(marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2023-416-004027	PROLIANS MARTIN	PASSE ESPACE SOLOGNE	235.2	27/07/2023
2023-416-004028	PROLIANS MARTIN	MATERIEL POUR CARRELAGE	321.98	27/07/2023
2023-416-004030	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR WC ECOLE ELEMENTAIRE	10.09	27/07/2023
2023-416-004031	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES PLOMBERIE LOGEMENT MLC	13.06	27/07/2023
2023-416-004032	PROLIANS MARTIN	COLLE POUR REPARATION MOBILIER LOCATION	18.47	27/07/2023
2023-416-004033	PROLIANS MARTIN	MECANISME RESERVOIR COMPLET WC BIBLIOTHEQUE	43.2	27/07/2023
2023-416-004034	PROLIANS MARTIN	SERRURE BOITE A LETTRES BIBLIOTHEQUE	46.76	27/07/2023
2023-416-004035	PROLIANS MARTIN	BOITE JOINTS TORIQUE POUR MAINTENANCE ROBINETTERIE	42.06	27/07/2023
2023-416-004036	SORODIS SA C	PHARMACIE ALSH JUILLET	100.0	27/07/2023
2023-416-004038	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	198.65	27/07/2023
2023-416-004039	JERDE SUPER	ALIMENTATION SEJOUR JUILLET	74.77	28/07/2023

		ALSH		
2023-416-004040	JERDE SUPER	ALIMENTATION ALSH	32.69	28/07/2023
2023-416-004041	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNE	199.31	28/07/2023
2023-416-004042	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNE	198.94	28/07/2023
2023-416-004043	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNE	198.11	28/07/2023
2023-416-004044	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNE	40.0	28/07/2023
2023-416-004045	SCEA BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNE	40.0	28/07/2023
2023-416-004046	SCEA BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNE	40.0	28/07/2023
2023-416-004048	CEDEO DISTRI	FOURNITURES POUR SYSTEME ECONOMIE ENERGIE RADIATEURS	440.66	28/07/2023
2023-416-004049	PV ELEC	MISE AU NORME SERVICES TECHNIQUES	31.84	28/07/2023
2023-416-004050	PV ELEC	FOURNITURES MISE AUX NORMES SERVICES TECHNIQUES	21.07	28/07/2023
2023-416-004051	PV ELEC	FOURNITURES POUR REPARATION DECORATIONS DE NOEL	13.51	28/07/2023
2023-416-004052	PV ELEC	PROJECTEUR PLAGE	47.74	28/07/2023
2023-416-004053	ESDB ROMORANTIN	CARRELAGE RAM	446.42	28/07/2023
2023-416-004054	EB MOTOCULTURE	FOURNITURES REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	100.91	28/07/2023
2023-416-004055	EVENEMENTS ET T	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ETAT CIVIL	807.87	28/07/2023
2023-416-004056	ADD DIAGNOSTICS	DIAGNOSTICS ANNEXE POSTE	342.0	28/07/2023
2023-416-004057	PAPETERIE CA	MATERIEL + MEUBLE ECOLE ELEMENTAIRE	514.01	28/07/2023
2023-416-004058	DECATHLON	T SHIRT SECTEUR JEUNES	90.0	28/07/2023
2023-416-004059	TOUT POUR LE JE	MATERIEL SCOLAIRE POUR ECOLE ELEMENTAIRE	74.5	28/07/2023
2023-416-004060	ROMELEC	ECLAIRAGE HALL ESPACE SOLOGNE	3211.2	28/07/2023
2023-416-004061	ROMELEC	ECLAIRAGE LED TENNIS DE TABLE	5994.0	28/07/2023
2023-416-004062	ROMELEC	DEPLACEMENT MAT HORLOGE GARE	2245.2	28/07/2023
2023-416-004063	TLC	TRANSPORT 11/07 ALSH FERME MOLINEUF	437.8	28/07/2023
2023-416-004064	TLC	TRANSPORT LE 26/07 ALSH MINI CHATEAU AMBOISE	512.6	28/07/2023
2023-416-004065	TLC	TRANSPORT LE 12/07 PISCINE ALSH	162.8	28/07/2023
2023-416-004066	TLC	TRANSPORT 31/08 ALSH CHATEAU MEUNG	420.2	28/07/2023
2023-416-004067	TLC	TRANSPORT LE 08/08 ALSH ROMORANTIN	162.8	28/07/2023
2023-416-004068	TLC	TRANSPORT LE 10/08 ALSH CONTRES	299.2	28/07/2023
2023-416-004069	TLC	TRANSPORT LE 20/07 ALSH FAMILY PARC	442.0	28/07/2023
2023-416-004070	TLC	TRANSPORT LE 17/08 ALSH CINEMA ROMORANTIN	162.8	28/07/2023
2023-416-004071	SELECTION TREY	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	1454.0	28/07/2023
2023-416-004074	NATHAN	MEUBLES POUR ECOLE MATERNELLE	1411.0	28/07/2023
2023-416-004075	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1175.82	28/07/2023
2023-416-004076	POINT P CENT	FOURNITURES ELECTRIQUE SERVICES TECHNIQUES	50.0	28/07/2023
2023-416-004077	ARF REGION C	INSCRIPTIONS PIALAT/MARLOT/MAIRE ASSISE FLEURISSEMENT LE 28/09	189.0	28/07/2023
2023-416-004078	PARCS DE TOURAI	SORTIE PARCS DE TOURAINE LE 26/07 ALSH	900.0	28/07/2023
2023-416-004079	LA FERME DES OL	SORTIE JUILLET ALSH	221.0	28/07/2023

2023-416-004080	CHATEAU PARC DE	SORTIE CHATEAU PARC DE MEUNG LE 31/08 ALSH	546.0	28/07/2023
2023-416-004082	L ATELIER SAINT	SORTIE ATELIER ST MICHEL LE 10/08 ALSH	132.0	28/07/2023
2023-416-004083	L ATELIER SAINT	SORTIE ATELIER ST MICHEL LE 10/08 ALSH	90.0	28/07/2023
2023-416-004084	CINEXPANSION	SORTIE CINE ROMORANTIN LE 17/08 ALSH	239.5	28/07/2023
2023-416-004085	ALARME CENTRE L	AJOUT DETECTEUR SALLE DU CONSEIL	564.48	28/07/2023
2023-416-004087	GARAGE GENOUILL	REPARATION NISSAN PNEU	665.38	28/07/2023
2023-416-004088	SOHE PRINT	TAMPON CONVENTION VIA LIGERIA	162.0	28/07/2023
2023-416-004089	DES DEUX AILES	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	102.99	28/07/2023
2023-416-004090	FL POSE	PORTES EXTERIEURES RAM	2073.6	28/07/2023
2023-416-004091	FL POSE	STORES PATIO MAIRIE	2008.03	28/07/2023
2023-416-004092	ROCA MICHEL	FENETRES COTE ECOLE RAM	3060.0	31/07/2023
2023-416-004093	ROCA MICHEL	PEINTURE EXTERIEURE FENTRES ET VOLETS	4620.0	31/07/2023
2023-416-004094	FL POSE	RENOVATION RAM	1584.0	31/07/2023
2023-416-004096	MOTO SERVICES	CHAMBRE A AIR ESPACES VERTS	25.0	31/07/2023
2023-416-004097	AEB ANCIENS	TRACEURS DE CHANTIER POUR RANDONNEE	29.59	31/07/2023
2023-416-004098	SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	393.6	31/07/2023
2023-416-004099	SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	36.64	31/07/2023
2023-416-004100	SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	651.72	31/07/2023
2023-416-004101	SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	316.82	31/07/2023
2023-416-004102	SAVOIR PLUS	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	84.0	31/07/2023
2023-416-004103	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	369.58	31/07/2023
2023-416-004104	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	400.26	31/07/2023
2023-416-004105	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	550.21	31/07/2023
2023-416-004106	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	279.7	31/07/2023
2023-416-004107	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1283.15	31/07/2023
2023-416-004108	PROLIANS MARTIN	SCELLEMENT CHIMIQUE / BOMBE GALVA	150.0	03/08/2023
2023-416-004111	SOTRAP	TRAVAUX ROND POINT DE LA GARE	64715.68	03/08/2023
2023-416-004112	ATELIER 360	PRESTATION BIBLIOTHEQUE 13/10/2023	400.0	03/08/2023
2023-416-004113	GRASSIN DECO	PEINTURES SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE	18.05	03/08/2023
2023-416-004114	POINT P CENT	PLAFOND ESPACE SOLOGNE	21.78	03/08/2023
2023-416-004115	GAMM VERT	CASQUE DEBROUSSAILLAGE	75.99	03/08/2023
2023-416-004116	SORODIS SA C	FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE	200.0	03/08/2023
2023-416-004117	SORODIS SA C	PHARMACIE SECTEUR JEUNES JUILLET	99.4	03/08/2023
2023-416-004118	CARREFOUR SD	PACKS D EAU	22.8	03/08/2023
2023-416-004119	10 DOIGTS	FOURNITURES ACTIVITES ALSH AOUT	223.0	03/08/2023
2023-416-004120	POINT P CENT	FOURNITURES POUR CARRELAGE RAM	75.12	21/08/2023
2023-416-004121	POINT P CENT	FOURNITURES POUR RAM	84.6	21/08/2023
2023-416-004122	POINT P CENT	FOURNITURES POUR VESTIAIRE FOOT	164.65	21/08/2023

2023-416-004123	GRASSIN DECO	PRODUITS POUR COUR ECOLE	42.31	21/08/2023
2023-416-004124	LIRE DEMAIN	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	539.29	21/08/2023
2023-416-004125	BURO EN GROS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	72.72	21/08/2023
2023-416-004126	PROLIANS MARTIN	VANNE DE VIDANGE ECOLE ELEMENTAIRE	8.66	22/08/2023
2023-416-004127	PROLIANS MARTIN	OUTILLAGES POUR BATIMENTS	168.92	22/08/2023
2023-416-004128	BRICOMARCHE	MATERIELS POUR MARQUAGE AU SOL ECOLE	126.22	22/08/2023
2023-416-004130	PRES D ICI	ALIMENTATION ALSH	30.0	22/08/2023
2023-416-004131	PNEUS EUROPE	CHANGEMENT 2 PNEU NISSAN	258.79	22/08/2023
2023-416-004132	AEB ANCIENS	LOCATION ROULEAU POUR PARKING ECOLE	129.36	22/08/2023
2023-416-004133	ROLLECO	TABOURET ATSM	256.8	22/08/2023
2023-416-004134	SOTRAP	BORDURE RD 922	9415.56	22/08/2023
2023-416-004135	FABREGUE DUO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR ETAT CIVIL	69.67	22/08/2023
2023-416-004136	ROMELEC	FOURNITURES POUR TRAVAUX SOCOTEC SERVICES TECHNIQUES	614.04	22/08/2023
2023-416-004137	CEDEO DISTRI	COUDE DE REGLAGE RADIATEUR MAIRIE	100.0	22/08/2023
2023-416-004138	PUM	FOURNITURES POUR BUSAGE	151.42	22/08/2023
2023-416-004139	AXIMUM INDUSTRI	SIGNALISATION	285.95	22/08/2023
2023-416-004140	PROLIANS MARTIN	SERRURES APPARTEMENT MLC	161.47	30/08/2023
2023-416-004141	GAMM VERT	BOMBES ANTI GUEPES ET FRELONS	143.92	30/08/2023
2023-416-004142	JERDE SUPER	ALIMENTATION SPECTACLE FIN DE SEJOUR	50.0	30/08/2023
2023-416-004143	CARREFOUR SD	PACKS D EAU SERVICES TECHNIQUE	20.0	06/09/2023
2023-416-004144	BRICOMARCHE	VENTILATEURS	300.0	06/09/2023
2023-416-004145	JERDE SUPER	GOUTER GARDERIE	200.0	06/09/2023

Suite à la consultation effectuée sur les prestations de transports scolaires et transports vers Romorantin pour des sorties scolaires, le candidat le mieux disant a été retenu pour l'année 2023-2024 (reconductible) : Compagnie du Blanc Argent (groupe Keolis).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a rendu son rapport pour un programme de travaux de réhabilitation et extension du gymnase Marie-Louise Carré.
Une consultation de maîtrise d'œuvre devrait être organisée prochainement pour désigner un architecte à même de conduire le projet.

DCM-2023-079

FINANCES – Budget Principal de la commune – Exercice 2023 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023 portant adoption du budget principal de la COMMUNE au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 afin de tenir compte de :

- Augmentation des crédits d'intérêts d'emprunt sur le budget maison de santé.
Ces crédits sont pris sur la réserve.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
 FONCTIONNEMENT 						
65 - Autres charges de gestion courante	65821	Subvention équilibre BA centre médical		30 100,00 €		
66 - Charges financières	6688	Autres	30 100,00€			

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2023-080

FINANCES – Budget Annexe Maison de Santé – Exercice 2023 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget maison de santé au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la maison de santé pour l'exercice 2023 afin de tenir compte de :

- Augmentation des intérêts d'emprunt.
 - Augmentation des crédits d'emprunt.
 - Augmentation des honoraires du maitre d'ouvrage.
 - Travaux supplémentaires non prévus au marché.
- Ces crédits sont pris sur la subvention d'équilibre.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget maison de santé pour l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
INVESTISSEMENT						
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt		1 500,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	21838	Autre matériel informatique		5 500,00 €		
23 - travaux en cours	2313	Constructions		3 000,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation				10 000,00 €
FONCTIONNEMENT						
023 - Virement à la section d'investissement	023	023 - Virement à la section d'investissement		10 000,00 €		
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance		20 100,00 €		
74 - Subventions d'exploitation	74861	Subvention d'équilibre				30 100,00 €

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2023-081

FINANCES – Budget Principal 2023 – Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,
Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023, voté le 6 avril 2023 ;

Considérant que le budget du CCAS requiert le versement d'une subvention d'équilibre de 11 767,03 € pour être équilibré ;

Considérant que le Trésor public demande une délibération approuvant explicitement cette subvention d'équilibre ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** le versement par la Commune d'une subvention de 11 767,03 € nécessaire à l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 ;

Article 2^{er} – Dit que la présente délibération sera communiquée au Trésor public ;

DCM-2023-082

FINANCES – Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe Maison de Santé

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;

Considérant que suite aux travaux de réhabilitation et extension de la Maison de Santé, il est nécessaire de déterminer des durées d'amortissement pour les immobilisations effectuées ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Décide** de fixer les durées d'amortissement suivantes dans le cadre du Budget Annexe de la Maison de Santé :

- Bâtiment construction : 30 ans
- Bâtiment travaux partiels : 15 ans
- Mobilier : 10 ans
- Informatique : 5 ans

Article 2 – **Précise** que cette durée d'amortissement s'applique aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 3 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – **Dit** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire.

DCM-2023-083

RESSOURCES HUMAINES – Présentation du Rapport Social Unique année 2022

Le Conseil municipal

Vu les articles L231-1 à L232-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu le rapport social unique établi pour l'année 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales élaborent chaque année un rapport social unique qui permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur les effectifs, en rassemblant dans un même document des données souvent éparses en interne.

Considérant que le RSU est établi autour de 11 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation...). Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Considérant que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du Rapport Social Unique au titre de l'exercice 2022.

DCM-2023-084

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents :

- créer un poste d'adjoint territorial d'animation au sein du service animation jeunesse, dans le cadre d'un recrutement prévu pour la direction du secteur Jeunes.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Décide** de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- un poste d'adjoint d'animation territorial au sein du service animation jeunesse,

Article 2 – **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Article 3 – **Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

Article 5 – **Autorise** le Maire à recruter et à nommer des agents sur ce poste,

Article 6 – **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

DCM-2023-085

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Le conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant le projet de la collectivité, qui consiste à développer les actions jeunesse des 11-17 ans, une cellule anti-harcèlement afin de répondre aux attentes de développement projet lié à la convention territoriale globale signé avec la CAF,

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : **Adopte** la proposition du Maire De créer, à compter du 6 novembre 2023, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Adjoint territorial d'Animation

relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de (1 an minimum et 6 ans maximum),

Article 2 : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Dit que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération :

- Déclaration de la création de poste auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher
- Recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

DCM-2023-086

MAISON DE SANTE – Approbation d'avenants aux marchés de travaux

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 3)° du Code de la Commande Publique (circonstances imprévues) ;

Vu les articles R2194-5 du Code de la Commande Publique (circonstances imprévues);

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée conclue entre la Commune et la SEM 3VALS AMENAGEMENT conclue le 29 juin 2020 pour faire réaliser les études et travaux de restructuration et extension du Centre Médical ;

Vu les projets d'avenants proposés par le maître d'ouvrage délégué ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux marchés en cours d'exécution ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. ;

Considérant que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant des contrats supérieures à 50% du montant initial ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve la conclusion de trois avenants aux travaux de restructuration et extension du Centre médical :

➤ Agrandissement du centre médical - lot n°02 VRD – Entreprise SOTRAP
AVENANT n°1

- Montant initial du marché public: 66 911,79 € HT
- Divers travaux en moins value (ajustement fin de travaux) : - **1 930,90 € HT**
- Nouveau montant du marché public : 64 980,89 € HT

➤ Agrandissement du centre médical - lot n°11 Revêtement de sol – Entreprise HERMELIN (AVENANT n°1)

- Montant initial du marché public: 39 000,00 € HT
- Divers travaux en moins value (ajustement du DHD en fin d'opération):
- **3 384,82 € HT**
- Nouveau montant du marché public : 35 615,18 € HT

➤ Agrandissement du centre médical - lot n°13 Enduits extérieurs – Entreprise LOIR ET CHER RAVALEMENT (AVENANT n°2)

- Montant du marché public suite à avenant n°1 53 622,00 € HT
- Divers travaux en plus et moins value (ajustement fin de travaux) : - **3341,50 € HT**
- Nouveau montant du marché public : 50 280,50 € HT

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Mandataire de maîtrise d'ouvrage ;

DCM-2023-087

**MAISON DE SANTE – Demande de subvention Contrat de Plan Etat Région –
Complément de financement au titre du second logement pour les médecins stagiaires
et remplaçants**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Contrat régional de solidarité territoriale Vallée du Cher et du Romorantinais ;
Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val-de-Loire 2015-2020 ;
Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val-de-Loire 2021-2027, validé en comité de programmation du 14 avril 2022 ;
Vu la décision de financement de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villefranche-sur-Cher ;

Considérant que la base de financement initiale pour ce projet ne prenant en compte qu'un seul logement créé à l'intention des étudiants en médecine (conformément au cahier des charges du CPER 2015-2020) ;

Considérant toutefois que la commune a créé au sein de la Maison de Santé deux logements destinés aux médecins stagiaires et remplaçants ;

Considérant que le CPER 2021-2027 permet désormais de financer deux logements au lieu d'un seul, le cahier des charges ayant évolué entretemps ;

Considérant que la Région en accord avec le SGAR a vous informé la commune de son accord de principe pour un abondement complémentaire de subvention à titre exceptionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le plan de financement et de formuler une demande de subvention complémentaire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villefranche-sur-Cher :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	TTC		
Etudes	17 940,00 €		
Travaux	1 334 902,26 €	Etat - DSIL "plan de relance" arrêté du 04/08/2021	334 260,00 €
Honoraires	144 862,36 €	Contrat de Plan Etat Région. Courrier du 14/03/2023	80 740,00 €
Frais divers	47 094,05 €	Contrat de Plan Etat Région. Complément 2nd logement DOSSIER A DEPOSER	30 000,00 €
Frais financiers	0,00 €	Conseil Départemental 41. Convention du 13/09/2021	60 000,00 €
Rémunération mandataire	47 481,01 €	Conseil Départemental 41. Demande complémentaire 2023	40 000,00 €
Avenants et révisions	157 720,32 €	CCRM. Fonds de concours	254 000,00 €
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	799 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	1 750 000,00 €	Récupération de la TVA (par voie fiscale sur travaux)	291 666,67 €
Acquisitions foncières	247 357,18 €		
		Reste à charge commune	906 690,51 €
TOTAL	1 997 357,18 €	TOTAL	1 997 357,18 €

Article 2 – Sollicite une réévaluation du montant de subvention accordé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région afin de tenir compte de la création au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de deux logements destinés aux médecins stagiaires ou remplaçants, à savoir une subvention complémentaire de 30 000 € :

- 15 000 € financés par l'Etat
- 15 000 € financés par la Région,
 - o dont 3 000 € au titre du CPER
 - o 12 000 € via le CRST (soit après accord du Pays, une subvention totale à engager sur le CRST de 72 500 €)

Article 3 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Région Centre-Val-de-Loire au titre du Contrat de Plan Etat-Région,
- Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région,
- Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au titre du Contrat régional de solidarité territoriale,

Article 4 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2023-088

SANTE – Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Espace sans tabac

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu le projet de convention avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer ;

Considérant que les abords des écoles sont des espaces extérieurs non soumis à l'interdiction de fumer ;

Considérant qu'il y a lieu néanmoins de sensibiliser les adultes aux méfaits du tabac, notamment en présence de jeunes enfants ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une démarche de labellisation « Espaces sans tabac » aux abords des écoles, en partenariat avec la Ligue contre le cancer ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Antoine DELANGLE, Alain BROSSARD) de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve la convention de partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer visant à instaurer des espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires ;

Article 2 – Précise que l'instauration d'un espace sans tabac sera par ailleurs conditionnée à la prise d'un arrêté municipal circonstancié ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer la convention de partenariat, qui sera annexée à la présente délibération ;

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT - ESPACE SANS TABAC - PLAGES SANS TABAC

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR

CHER, ET LE COMITE DE LOIR-ET-CHER DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**ESPACE LABELLISE « ESPACE SANS TABAC »****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Villefranche-sur-Cher par Monsieur Bruno MARECHAL, Maire
 Ci-après dénommée « La Commune »
 ET

Le comité de Loir et Cher de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis
 15 avenue Gambetta 41 0000 Blois représenté par Monsieur Friocourt agissant en qualité
 de Président.

Ci-après dénommée « Le Comité »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés
 individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**Préambule**

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Commune de Villefranche sur Cher participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention **(Ici : texte proposé par la collectivité locale)**

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition

des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation. Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur (une ou plusieurs plages publiques)/(un ou plusieurs espaces publics) :
O (ici : délimiter l'espace sans tabac ou la plage sans tabac : nom, limitations...)
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de l'espace ou de la plage, de manière visible:
O (ici : identifier l'emplacement de la signalétique...)
- faire figurer dans la signalisation des plages ou espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites (plages)/(espaces) dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération espace sans tabac ou plage sans tabac
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Villefranche-sur-Cher pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « plage/espace » sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

DCM-2023-089

ECONOMIE – Cession des lots dans la ZI communale de la Bezardière – Modification d'une délibération déjà prise (délibération n°2020-35)

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail à construction conclu le 17 mars 1993;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-35 en date du 19 juin 2020 ;

Considérant que la commune a conclu un bail à construction pour commercialiser un lot dans la zone industrielle de la Bezardière ;

Considérant que le bail donne une faculté d'acquisition du terrain en fin de bail ;

Considérant que l'entreprise concernée demande l'acquisition du terrain pour un prix correspondant à une année de loyer (montant prenant en compte les révisions annuelles).

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération acceptant la vente en raison d'un changement de notaire en charge de la vente ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de modifier les dispositions de la délibération susvisée, à savoir de ne pas mentionner le notaire chargé de la vente ;

Article 2 - Précise que les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Article 3 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de l'acte notarié.

DCM-2023-090

ECONOMIE – Cession des lots dans la ZI communale de la Bezardière – Modification d'une délibération déjà prise (délibération n°2023-58)

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail à construction conclu le 21 décembre 2013 avec l'entreprise SARL FTL ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-58 en date du 3 mai 2023 ;

Considérant que la commune a conclu un bail à construction pour commercialiser un lot dans la zone industrielle de la Bezardière ;

Considérant que le bail donne une faculté d'acquisition du terrain en fin de bail ;

Considérant que l'entreprise concernée demande l'acquisition du terrain pour un prix correspondant à une année de loyer (montant prenant en compte les révisions annuelles).

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération acceptant la vente en raison de d'une erreur dans les visas de la délibération (date de conclusion du bail erronée) ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Précise que le bail à construction a été conclu le 21 décembre 2013 (et non le 21 décembre 2023) ;

Article 2 - Précise que les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Article 3 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de l'acte notarié.

DCM-2023-091
ECONOMIE – Cession des lots dans la ZI communale de la Bezardière – Vente à SCI
LES BOULEAUX

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail à construction conclu le 5 août 1977 ;

Considérant que la commune a conclu un bail à construction pour commercialiser un lot dans la zone industrielle de la Bezardière ;

Considérant que le bail donne une faculté d'acquisition du terrain en fin de bail ;

Considérant que l'entreprise concernée demande l'acquisition du terrain pour un prix correspondant à une année de loyer (montant prenant en compte les révisions annuelles).

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de céder la parcelle AI 767 à l'entreprise SCI Les Bouleaux pour un montant de 1432,02 € TTC ;

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de l'acte notarié.

DCM-2023-092
ECONOMIE – Cession des lots dans la ZI communale de la Bezardière – Vente à SCI
CEGEVE

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail à construction conclu le 21 avril 1982 ;

Considérant que la commune a conclu un bail à construction pour commercialiser un lot dans la zone industrielle de la Bezardière ;

Considérant que le bail donne une faculté d'acquisition du terrain en fin de bail ;

Considérant que l'entreprise concernée demande l'acquisition du terrain pour un prix correspondant à une année de loyer (montant prenant en compte les révisions annuelles).

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de céder la parcelle AI 800 à l'entreprise SCI CEGEVE pour un montant de 1048,56 € TTC ;

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de l'acte notarié.

DCM-2023-093

ECONOMIE – Cession des lots dans la ZI communale de la Bezardière – Vente à SCI DORT

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail à construction conclu le 10 février 2005 ;

Considérant que la commune a conclu un bail à construction pour commercialiser un lot dans la zone industrielle de la Bezardière ;

Considérant que le bail donne une faculté d'acquisition du terrain en fin de bail ;

Considérant que l'entreprise concernée demande l'acquisition du terrain pour un prix correspondant à une année de loyer (montant prenant en compte les révisions annuelles).

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de céder la parcelle AI 799 à l'entreprise SCI DORT pour un montant de 940,78 € TTC ;

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de l'acte notarié.

DCM-2023-094

AFFAIRES FONCIERES – Biens vacants et sans maître – Appréhension des parcelles AS25-AZ62-BH-207 et BH-231

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713

Considérant que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 (successions en déshérence) et qui notamment font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant que la propriétaire des immeubles cadastrés AS 25, AZ 62, BH 207 et BH 231 situés à Villefranche sur Cher, est décédée le 30 décembre 1985, il y a plus de 30 ans et que les immeubles peuvent donc être considérés comme étant sans maître.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et d'acquérir de plein droit les parcelles AS 25, AZ 62, BH 207 et BH 231 situées à Villefranche sur Cher ;

Article 2 – Précise que cette décision est prise sous réserve de l'absence d'un envoi en possession par les services de l'Etat.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la présente délibération et notamment à publier la présente délibération au Service de la Publicité Foncière.

DCM-2023-095

AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence sur une parcelle boisée

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L331-24 du Code Forestier ;

Vu le projet de vente de la parcelle BE 38 située lieu-dit Le Camp des Landes, de contenance 4706 m², notifié par Maître Sébastien BOISAY le 12 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un droit de priorité en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, et qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles forestières sus-visées ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée à :

- Maître Sébastien BOISSAY ;

DCM-2023-096

PATRIMOINE MOBILIER – Vente des anciens meubles de la Salle du Conseil municipal

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2541-12,

Vu l'offre de reprise de l'ancien mobilier de la salle du Conseil, émanant de Monsieur DIARD, pour un montant de 500 € ;

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins des services de la commune, suite au réaménagement de la salle du Conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'aliénation des biens communaux ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Gérald LAUMONIER) de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide la sortie de l'actif immobilisé de la commune de l'ancien mobilier de la Salle du Conseil ;

Article 2 - Accepte l'offre d'achat proposée par Monsieur DIARD pour un montant de 500 €.

Article 3 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer le contrat de cession.

DCM-2023-097

ASSOCIATIONS – Association Solidaire pour la Valorisation de l'Investissement de la Jeunesse (ASVIJ) – demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu les statuts de l'ASVIJ (Association Solidaire pour la Valorisation de l'Investissement de la Jeunesse), déclarée le 5 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget,

Considérant que l'objet de l'association est le suivant : étendre l'implication des jeunes au sein de la commune de Villefranche-sur-Cher ; Développer des actions initiées par des adolescents en étroite collaboration avec le Secteur Jeunes de Villefranche-sur-Cher ; Réaliser des actions solidaires pour récolter des fonds afin de baisser le coût de sorties ; Acheter du matériel pour la structure du Secteur Jeunes ; Participer à des manifestations de la commune afin d'investir les adolescents dans la vie associative et politique ; Développer des moyens de communication et d'interaction à l'aide d'actions solidaires afin de construire du lien intergénérationnel au sein de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la création de cette nouvelle association.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 400 € à l'ASVIJ (Association Solidaire pour la Valorisation de l'Investissement de la Jeunesse), au titre de l'année 2023 ;

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 - Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur les disponibles de la section de fonctionnement au compte 65748.

INFORMATIONS DIVERSES


Date des prochains Conseils :

A déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : ^{*****} 23 novembre 2023

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : néant

Le Maire	La secrétaire de séance
MARECHAL Bruno 	VELVENDRON Christelle 